



CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE  
DES PÉDICURES-PODOLOGUES  
MIDI-PYRÉNÉES

# Ordinalement Vôtre

ISSN 2112 - 2148

## EDITORIAL

N° 1 - Février 2013

### Sommaire

- Changements démographiques ..... p 2
- La prescription :  
les limites à ne pas franchir ..... p 2
- Une journée EPP ..... p 3
- Actions du CROPP Midi-Pyrénées  
du 3<sup>e</sup> trimestre 2012  
et 1<sup>er</sup> trimestre 2013 ..... p 4
- Aide à la déclaration URSSAF  
en provenance dus site de l'ONPP ..... p 4

### Infos pratiques

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE  
DES PÉDICURES-PODOLOGUES  
MIDI-PYRÉNÉES



Coordonnées GPS :  
N 43° 36.787'  
E 1° 23.382'



Chères Consœurs, Chers Confrères,

En ce début d'année 2013 qui s'annonce comme une année économiquement difficile, il faut essayer de garder un certain optimisme et aller de l'avant. Pour cette raison, dans notre région, le CROPP Midi-Pyrénées reste très présent auprès de toutes les instances régionales (ARS, CLIOR, URPS, DRJSCS) pour représenter la profession et devenir un acteur incontournable dès lors que le « pied » est concerné.

En décembre 2012, le CLIOR (Comité de Liaison Inter-Ordre) a réuni toutes les professions médicales et para médicales ordrées et convié le directeur de l'ARS pour discuter « ENSEMBLE » et en toute convivialité du projet du plan régional de santé. Ce grand rendez-vous a été l'occasion pour chacun d'entre nous d'exposer ses attentes et d'évaluer les possibilités pour chaque profession de mettre en place des soins de

proximités dans les bassins de vie désertés.

J'en ai profité encore une fois, à la surprise des autres intervenants, pour expliquer notre large champ de compétences encore trop souvent méconnu par de nombreux acteurs médicaux et surtout par les Hautes Instances Médicales.

Aussi, je souhaiterais que les professionnels concernés dans ses bassins géographiques se manifestent pour travailler dans ces futures équipes dont la mise en place est prévue au cours de l'année 2013.

Ainsi pour lutter contre les difficultés économiques à venir, nous espérons que la reconnaissance de notre profession avec une communication à tous les étages dessinera un avenir plus serein.

Bien confraternellement,

*Jean-Pierre ROBLES*

CROPP MIDI-PYRENEES  
13 bis Impasse de la FLAMBERE  
31300 TOULOUSE  
Tél/Fax : 05 34 51 97 74  
email : [contact@midi-pyrenees.cropp.fr](mailto:contact@midi-pyrenees.cropp.fr)  
M<sup>me</sup> Séverine DA CRUZ  
secrétaire administrative  
N° de SIRET : 494120033

Lundi 8h00 - 16h00  
Mardi 8h00 - 16h00  
Mercredi 8h00 - 12h00  
Jeudi 8h00 - 16h00  
Vendredi 8h00 - 15h00

# Changements démographiques dans notre région

## Nouveaux inscrits 2012

- **Maud BENEZECH** inscrite en qualité de remplaçante à L'UNION (Haute-Garonne) le 3 octobre 2012.
- **Guillaume BARRAULT** inscrit en qualité de remplaçant à TOULOUSE (Haute-Garonne) le 3 octobre 2012.
- **Patrick BASTIAN** inscrit en qualité de remplaçant à TOULOUSE (Haute-Garonne) le 9 octobre 2012.
- **Cindy TAVELLA** installée à VERNIOLLE (Ariège) à partir du 21 janvier 2013.

## Cessations d'activité

- **Christiane TABORE** a cessé son activité au 31 mars 2012.
- **Caroline LANOE** a cessé son activité au 30 juin 2012.
- **Alexandra FAUST** a cessé son activité au 28 septembre 2012.
- **Jean-Pierre FAUDEMÉR** a cessé son activité au 1er octobre 2012.
- **Patsy GORY** a cessé son activité au 30 octobre 2012.
- **Stéphanie BESNARD** a cessé son activité au 8 décembre 2012.
- **Linda AYMES** a cessé son activité au 14 décembre 2012.
- **Caroline LECHALIER** a cessé son activité au 31 décembre 2012.
- **Marie-Sylvie RESSEGUIER** a cessé son activité au 31 décembre 2012.

## Transferts de dossiers 2012

### Arrivant dans notre région

Venant d'Ile-De-France & Dom-Tom, **Nancy MAZZARGO** s'est inscrite dans notre région en date du 1er décembre 2012 pour exercer à FLEURANCE (Gers).

Venant du Languedoc-Roussillon, **Thomas RIMBAULT** s'est inscrit dans notre région en date du 17 septembre 2012 pour exercer à TOULOUSE (Haute-Garonne).

### Quittant notre région

- **Marion BOUISSOU** remplaçante dans la Haute-Garonne part pour la région Ile de France & Dom-Tom en date du 17 octobre 2012.
- **Thomas DENIAU** remplaçant dans les Hautes-Pyrénées part pour la région Aquitaine en date du 4 décembre 2012.
- **Cécile CUNIN** collaboratrice dans le Gers part pour la région Aquitaine en date du 12 décembre 2012.
- **Sophie BLANCHARD** remplaçante dans la Haute-Garonne part pour la région Aquitaine en date du 27 décembre 2012.

# La prescription Les limites à ne pas franchir...

Les orthèses plantaires sont soumises à prescription médicale pour pouvoir bénéficier d'une prise en charge de la caisse primaire d'assurance maladie. Cette formalité administrative qui nous apparaît anodine par sa simplicité, et ce d'autant qu'elle ne mentionne en général que « bilan podologique et orthèses plantaires si nécessaire », pourtant il s'agit d'un véritable acte médical qui crée une obligation de moyens entre le prescripteur et le podologue en charge de la réalisation des orthèses plantaires. En effet nous devons nous conformer à la prescription si celle-ci précise une éven-

tuelle direction thérapeutique, tant en fonction de la technique de réalisation, que des éléments utilisés.

En cas de litige elle peut constituer une pièce incontournable du dossier du patient concerné.

Or si nous avons des obligations par rapport à cette prescription, le médecin quant à lui ne peut mentionner de manière écrite « à faire réaliser par Mr ou Mme PODOLOGUE » ce qui s'assimilerait à un acte de compérage entre deux professionnels et qui est proscrit par les conseils de l'ordre respectifs.

En effet si nous bénéficions tous de

réseaux de médecins prescripteurs qui s'inscrivent dans une relation de confiance et de compétence acquise depuis des années pour certains d'entre nous, la recommandation vers un praticien en particulier, doit se faire de manière informelle ou oralement ce qui laisse le choix du praticien au patient, cela doit rester une liberté inaliénable.

Le CROPP conseille donc aux professionnels concernés par ce genre de situation de se mettre en relation avec le prescripteur afin que la mention incriminée n'apparaisse pas de manière nominative sur le document.

## Samedi 12 janvier 2013 matin

Compte rendu E.P.P (Evaluation des Pratiques Professionnelles) du : samedi 12/01/2013 « HYGIENE DES LOCAUX »

Tous les participants étaient présents à l'heure presque dite, après pour certains par un passage par le CARREFOUR PURPAN !

M. BROUARD a développé :

- dans un premier temps, l'approche de la formation professionnelle à travers les E.P.P, la formation continue (F.C), et enfin le Développement Professionnel Continu (D.P.C).
- dans un deuxième temps l'analyse et la compréhension de la grille d'auto-évaluation.

A la suite de la table ronde, il apparait des questionnements concernant la validité des blouses manches courtes ou longues suivant l'utilisation pendant le soin, la consultation ou bien même la confection ou la retouche d'orthèses.

De même une inquiétude est apparue sur l'utilisation de façon permanente de produits désinfectants pour les locaux, les soins, la désinfection des instruments, des mains, l'adjonction de produits dans les sprays dont on ne connaît ni les mises en œuvre techniques, ni les répercussions sur la santé des praticiens.

En résumé, une matinée bien remplie.

La réunion s'est terminée par un départ différé des participants : certains profitants pour l'occasion de prendre des nouvelles de confrères, d'autres pour discuter de problèmes rencontrés dans l'exercice de la profession.

## LES E.P.P en quelques chiffres

L'année 2013 signera la fin des E.P.P assurées par les C.R.O.P.P.

**Quelques chiffres :**

- nombre de podologues inscrits au C.R.O.P.P MIDI-PYRENEES : **plus ou moins 615**
- nombre de podologues ayant fait une demande d'E.P.P : **plus ou moins 70**
- nombre de participants inscrits définitivement : **67**
- **3 thèmes retenus** en fonction du plus grand nombre de demandes (hygiène.., mycoses.., dossier patient)
- nombre de cessions en tout : **8**

Fin des inscriptions pour les E.P.P sur notre région à dater de ce jour.

La raison en est simple : **11 facilitateurs** pour toute la FRANCE (M.BROUARD ayant également à charge la région LIMOUSIN et P.A.C.A)

## Samedi 16 février 2013 matin et après-midi

Ce fut une journée bien remplie pour M. BROUARD chargé de l'E.P.P sur Midi-Pyrénées (et autres régions).

- Samedi matin (dossier patient 1°) début de séance à 9 h 30 et fin vers les 12H30.
- Samedi après-midi (onychomycose 1°) début de séance vers 14 h et fin vers 17 h.

Les pauses café du matin et de l'après-midi ont été un moment d'échanges conviviaux entre collègues, confrères, amis...

**A noter :**

- l'absence de seulement deux personnes le matin et une l'après-midi, donc beau succès.
  - un changement de date pour le « dossier patient » réunion prévue le samedi 13/04/2013 à 9 h 30
- ainsi que pour « onychomycose » le samedi 13/04/2013 à 14 h.

## Pour rappel :

- pour valider l'E.P.P, la présence est obligatoire sur « TOUTES » les dates prévues (il n'y a pas de session de rattrapage !).
- l'E.P.P n'est pas une formation en tant que telle (avec un maître et des élèves biens sages), mais une réflexion « PERSONNELLE » sur notre pratique professionnelle de tous les jours (sans jugement, sans notation,..) à partir de référentiels qui doivent nous permettre d'optimiser nos pratiques personnelles.

# Actions du CROPP Midi-Pyrénées du 3<sup>e</sup> trimestre 2012 et 1<sup>er</sup> trimestre 2013

## Etude de demande de création de cabinet secondaire

Le 17 décembre 2012 deux demandes :

1 refus par respect des cabinets principaux déjà existants dans un périmètre très proche.

1 accordée.

## Etude d'un dossier d'un pédicure-podologue en exercice illégal :

non inscrit à l'Ordre.

## Commission de conciliation

Réunie en octobre 2012 pour litige, Mme X, Pédicure-Podologue, a demandé à réunir la commission de conciliation à la suite d'un différend avec Mr Y, Pédicure-Podologue, dans le cadre d'un contrat de remplacement : conciliation réussie.

## Elections de la CDPI : réunion le 09/10/12

Sont élus membres de la chambre disciplinaire de première instance pour un mandat d'une durée de 3 ans jusqu'en 2015 :

- Titulaire : M. René VIVIES

- Suppléant : Mme Isabelle PIAU

Sont élus membres de la chambre disciplinaire de première instance pour un mandat d'une durée de 6 ans jusqu'en 2018 :

- Titulaire : Mme Catherine LAMBERT-MATTA

- Suppléant : M. Cédric GANTIE

## Réunion du CLIOR

le 28/11/12 avec présence du président du CROPP MP

## Conseil Régional

du 08/10/12 et du 17/12/12 (6 élus titulaires + suppléants invités)

## Réunion de Bureau

du 14/01/13 et 11/02/13

**N'oubliez pas d'adresser rapidement vos photocopies de carte d'identité, carte vitale et RCP 2013 au secrétariat du CROPP, si ce n'est déjà fait.**

Nous vous invitons à prendre connaissance des modifications du code de déontologie des pédicures-podologues : décret du n°2012-1267 du 16 novembre 2012 (JO du 18/11/12).

Nous vous informons de la modification des contrats de remplacement libéral, de remplacement libéral partiel, de collaboration scindés en deux versions CDD et CDI. Ces contrats sont à votre disposition sur le site internet de l'Ordre.

Si vous souhaitez créer votre site internet, vous devez appliquer la charte éthique et déontologique (disponible sur le site internet de l'Ordre) et demander l'autorisation avant sa publication à votre CROPP en lui adressant la feuille d'engagement.

# Aide à la déclaration URSSAF en provenance du site de l'ONPP

## Vérifiez votre déclaration URSSAF

Les professionnels conventionnés ont rencontré quelques difficultés dans l'établissement de leur déclaration de revenus professionnels URSSAF.

Ils ont en effet pour certains constaté une augmentation irrationnelle de leurs cotisations de charges sociales !

Suite aux nombreux appels reçus à l'Ordre national des pédicures-podologues, vous trouverez ci-dessous un explicatif vous permettant de vérifier votre déclaration, de vous prémunir contre d'éventuelles erreurs et s'il est trop tard d'avoir les éléments pour adresser à l'URSSAF une déclaration rectificative.

### Sur le formulaire URSSAF :

**Ligne A** = Montant des revenus de l'activité conventionnée = C'est-à-dire, Montant SNIR (ligne E de la déclaration URSSAF) multiplié par BNC (que vous retrouvez en ligne CP ou CR de la déclaration d'impôt : formulaire Cerfa 2035B) divisé par le chiffre d'affaire global (que vous retrouvez en ligne AG de la déclaration annexe Cerfa 2035A) auquel s'ajoute la ligne BU de la 2035A multiplié par SNIR (ligne E de la déclaration URSSAF) et divisé par la ligne AG. Certains professionnels devront ajouter la ligne C de la déclaration URSSAF (montant des revenus de remplacement).

**Ligne B** = Montant des autres revenus professionnels non salariés = correspond à BNC plus ligne BU de la 2035A (c'est-à-dire les charges sociales personnelles facultatives) moins le total de la ligne A citée ci-dessus.



**Ligne C** = Montant des revenus de remplacement (c'est-à-dire les indemnités journalières de maternité)

**Ligne D** = Montant des cotisations sociales personnelles obligatoires = la case BT du formulaire Cerfa 2035A

**Ligne E** = Montant total des honoraires tirés de l'activité conventionnées (honoraires pour actes figurant sur le SNIR)

**Ligne F** = Dont montant des dépassements d'honoraires (dont dépassements figurant sur le SNIR)

**Attention sur le formulaire de déclaration URSSAF, le montant de la ligne A doit être inférieur au montant de la ligne E.**

Si vous relevez du Régime déclaratif spécial ou micro BNC, indiquez sur la ligne A le montant de vos recettes liées à l'activité conventionnée (intégrées dans le montant total des recettes reporté sur la déclaration 2042C, page 3, cadre D) diminué d'un abattement représentatif de frais de 34 %.

## Fiche n°5 : 02/2013

### Fiscal : La Contribution foncière des Entreprises

#### ■ **Qu'est ce que la CFE ?**

C'est la taxe qui a remplacé la taxe professionnelle en 2010. Elle est perçue par les communes et les groupements de commune.

#### ■ **Qui est passible de la CFE ?**

Toutes les personnes exerçant à titre habituel une activité professionnelle.

#### ■ **Vraiment toutes les personnes ?**

Non, certaines activités sont exonérées de plein droit : sages femmes, activité d'enseignement, artistiques, sportives...

#### ■ **Sur quelle base est calculée la CFE ?**

Elle concerne les biens passibles d'une taxe foncière et elle est calculée sur la valeur locative. Attention ce n'est pas la même valeur locative retenue pour la CFE que pour la taxe foncière.

#### ■ **Mon activité est limitée, vais-je quand même payer la CFE ?**

Oui, il y a une cotisation minimale, c'est indiqué sur l'avis d'imposition à la ligne 6 qui mentionne «OUI».

Mais la base peut être réduite de 50% sur demande, pour les professionnels ayant exercé leur activité à temps partiel ou moins de 9 mois, ou ayant moins de 10 000 € de chiffres d'affaires.

#### ■ **Existe-t-il des exonérations ?**

Hormis les exonérations de plein droit (sage femme...), les personnes exerçant dans les ZFU, ZRR, ZUS, peuvent bénéficier d'une exonération de CFE (se renseigner à la mairie du lieu d'activité).

#### ■ **Je suis remplaçant, suis-je redevable ?**

Oui, vous êtes redevable à votre domicile.

#### ■ **Et si je suis collaborateur ?**

Vous êtes redevable à votre lieu d'activité.

#### ■ **Je commence cette année mon activité, suis-je redevable ?**

Bonne nouvelle, vous ne serez redevable de la CFE qu'en 2013.

#### ■ **J'ai créé mon cabinet en 2012, quelle incidence ?**

Vous ne serez redevable qu'en 2013. S'il s'agit bien d'une création (pas une reprise) vous pouvez bénéficier en 2013 d'une réduction pour création d'établissement de 50% sur la base locative.

Vous devez déposer le formulaire 1447 C (« C » comme création) au service des impôts dont dépend le cabinet avant le 31/12/2012. Sur ce formulaire vous devez indiquer la réduction pour création d'établissement.

#### ■ **Je partage le local avec des confrères, que faire ?**

Vous devez déposer une 1447 M (« M » comme modification) qui indiquera la modification de la surface ou de la répartition des locaux entre les différents professionnels. Celle-ci doit être déposée au service des impôts dont dépend le cabinet avant le 2<sup>e</sup> jour ouvré suivant le 1<sup>er</sup> mai.

#### ■ **Pourquoi je paye plus en 2012 qu'en 2011 ?**

Car la valeur foncière qui sert de base de calcul, a été revalorisée de 1.018 en 2012.

#### ■ **Si j'exerce dans une SCM, quelle incidence ?**

La SCM sera imposable au titre des parties communes (accueil, salle d'attente...).

Et donc comptabilisée dans la 2036.

Vous restez redevable individuellement de la CFE pour les parties privatives. \*

#### ■ **J'ai deux cabinets, vais-je payer deux CFE ?**

Effectivement, vous êtes redevable de la CFE dans chaque commune où vous disposez de locaux (un avis par commune et par cabinet).

#### ■ **Je déménage, où suis-je redevable de la CFE ?**

Si vous avez déménagé au 1<sup>er</sup> janvier, vous serez redevable sur les bases du prédécesseur.

Si vous avez déménagé en cours d'année, vous serez imposé sur votre premier lieu d'activité pour 2012 et imposé sur votre nouveau lieu d'activité en 2013.

#### ■ **Je cesse mon activité, que se passe-t-il ?**

Si vous cessez l'activité sans successeur, la CFE n'est pas due pour les mois suivant la cessation, il faut demander un dégrèvement pour les mois suivants la cessation jusqu'au 31 décembre.

#### ■ **J'ai une réclamation à faire, quel est le délai ?**

Vous pouvez faire votre réclamation jusqu'au 31 décembre 2013 pour la CFE de 2012, soit sur papier libre, soit sur l'imprimé 1332 et 1327.

Par contre l'administration peut régulariser une CFE jusqu'au 31 décembre de la 3<sup>ème</sup> année suivant l'imposition. *En savoir plus :*

<http://www.angak.fr/pages/cfe-2012>